

Règlement Accès Espace Piscine Camping les Arches****

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les clients sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés.

Article 1 – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès piscine. Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine.

Article 2 – L'espace piscine est ouvert aux locataires de 9h00 à 22h00, sauf cas de force majeure (Intempérie – nettoyage...)

Article 3 – La piscine étant une piscine privée, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis et aux locataires logeant sur le camping et dans les gîtes. Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine l'absence de surveillance de la piscine, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Article 4 – Tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace-piscine. Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Article 5 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire.
- A accéder à l'espace piscine chaussés de sandales adaptées à cet usage (pas de chaussure de ville).
- Aucune boisson ne sera apportée dans l'enceinte de la piscine.
- A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.

Article 6 – Il est interdit de :

- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'uriner dans l'eau.
- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).
- De courir autour du bassin, de courir sur les margelles et la pelouse lorsque celles-ci sont mouillées (risque de glissades et/ou de blessures)
- D'encombrer la piscine d'objets gonflables. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne.
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
- L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires. L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine .
- De se baigner la nuit

Article 7 – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Article 8 – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 9 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Article 10 – Animaux : Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Date : ____ . ____ . _____

Signature du Locataire : Faire précéder de la mention « lu et approuvé »
